RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Adhaf

SCIC SA agréée par arrêté préfectoral n° 31 08 006 du 01/12/2008 à capital variable

17 Rue Hermès - 31520 Ramonville St Agne

Immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 440 367 472

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MARDI 10 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juin à 12heures, les associés de la société Adhaf, SCIC SA à capital variable, dont le siège social est 17 Rue Hermès – 31520 Ramonville St Agne, immatriculée au registre du commerce des sociétés sous le n° 440 367 472, se sont réunis au dit siège sur convocation du Président.

Cette Assembée délibérera à titre ordinaire sur l'ordre du jour suivant

- Lecture et approbation du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration ;
- Rapport normal et spécial du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice (la présentation est faite par M. Vincent VIE, Commissaire aux comptes) ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs ;
- L'Assemblée générale constate la démission du Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Vincent VIE qui fait valoir ses droits à la retraite ainsi que celle du Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Jean Michel PACINI pour la même raison ;
- Conformément à nos statuts, l'Assemblée générale doit procéder à la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire, ainsi que du Commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
- Vote des résolutions ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET CONSTITUTION DU BUREAU

L'Assemblée est présidée par M. Gilles HENNAOUI, Président du Conseil d'administration.

Le Président déclare ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire et constate, sur foi de la liste d'émargement, que la présente Assemblée peut valablement délibérer, conformément aux dispositions statutaires.

L'Assemblée générale procède à la constitution du Bureau

L'Assemblée est présidée par M. Gilles HENNAOUI, Président du Conseil d'administration.
M. Fabien TARDIVON et Mme Amina HENNAOUI sont appelés aux fonctions de scrutateurs.
Mme Nathalie LAFONT est désignée comme secrétaire.

M. Vincent VIE, Commissaire aux comptes est présent à l'Assemblée.
M. Fabien TARDIVON, Expert comptable assiste également à notre Assemblée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire de la convocation,
- La liste d'émargement signée par les sociétaires présents,
- Les projets des résolutions,
- Le bilans et comptes de résultats passés 2022 - 2023 - 2024
- La liste des sociétaires,
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Les statuts de la SCIC Adhaf,

- Le registre des procès-verbaux des Assemblées générales,
- La liste des membres du Conseil d'administration.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau, permet de constater que la représentativité des collèges est respectée (soit quatre collèges sur quatre) à savoir :

- Collège des membres Porteurs de Projet,
- Collège des représentants des Salariés,
- Collège des bénéficiaires directs des services,
- Collège des Partenaires privés ou publics.

Le Président déclare alors que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Communauté religieuse notre dame à Toulouse
Depuis le 1er janvier 2024, notre SAD intervient auprès de 17 religieuses au sein de la Communauté notre dame à Toulouse. Toutes les pensionnaires qui bénéficient de nos prestations sont âgées de plus de 60 ans dont cinq sont bénéficiaires de l'APA.

Nous réalisons pour le compte de la communauté religieuse en moyenne 1030 heures/mois soit 12360 heures sur l'année 2024 avec une équipe de 9 salariés pour 7 ETP. En conséquence l'activité globale de l'Adhaf a augmenté de + 26% sur l'exercice.

ESMS Numérique – déploiement d'ARCAD

Dans le cadre du virage numérique, notre SAD est associé à une grappe de 18 structures pilotée par l'UNA qui comprend l'utilisation d'un logiciel de gestion du dossier usager informatisé (DUI), une messagerie électronique sécurisée et le recours à un logiciel de télégestion pour le suivi des interventions.

Nous avons fait le choix de conserver la solution Arche MC2 pour la faire évoluer vers une version référencée Ségur, dans ce cas le financement concerne uniquement le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel. Le déploiement d'ARCAD s'est fait avec le concours financier de la CNSA suivi d'un versement de 4 000 € directement au profit d'Arche MC2 après installation complète d'ARCAD au mois de septembre 2024.

SYNTHESE DE L'ACTIVITE 2024

Activité 2024 : 86 869 heures
Taux de productivité : 79%
Le tableau des heures présentielles (heures réalisées auprès des personnes), et des heures non présentielles (heures payées aux salariés, mais non effectuées auprès des personnes) représente un taux de facturation de l'ordre de 79%.
Heures opposables : 86 426 heures
Pour le compte du CD31 – APA : 36 156 h + PCH : 35 793 h + Aide Sociale : 115 h [soit 72 064 h]
Communauté notre dame : 12 360 heures
Autres Prises en Charges (PEC Taux plein + Mutuelles + CCAS + Ministère des Finances) : 2002 h
Heures non opposables – CRAM : 443 heures

Indicateurs économiques

Suite à l'exécution du budget, le compte administratif est établi à la clôture de l'exercice soit du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Les produits d'exploitation (Groupes fonctionnels I+II+III) de l'exercice 2024 s'élèvent à **2 455 920 €** en hausse comparés l'exercice précédent dont le montant s'élève à **2 102 062 €** soit une hause estimée à +17% en cohérence avec l'activité.

Les charges de structure (groupes fonctionnels I+II+III) s'élèvent à **2 393 576 €** soit une hausse de l'ordre de 16% par rapport à l'exercice précédent dont le montant s'élève à **2 049 917 €**. Cette hausse est en cohérence avec la hausse de l'activité (+26%).

Par ailleurs et compte tenu de l'impact de l'avenant 43/2020, la revalorisation des salaires a été compensée par une dotation complémentaire de 262 036 €.

La clôture des comptes au 31 décembre 2024 laisse apparaître un résultat de l'exercice excédentaire de 62 345 € avec une nette amélioration comparé à ceux des deux exercices précédents.

Les comptes annuels 2024 se caractérisent par les données suivantes

- Produits d'exploitation 2 455 920 €
- Résultat d'exploitation -213 145 €
- Résultat net comptable 62 345 €

	2022	2023	2024
Résultat d'exploitation	-309 935	-322 927	-213 145
Résultat Net	-57 271	41 147	62 345
Taux de rentabilité nette	-3.1%	2%	2.5%

Produits d'exploitation	**2 455 920**	
Heures Facturées 2024	**86 869**	
Nombre usagers	**373**	
Nombre Salariés Intervenants	**73**	**61 ETP**
Nombre Salariés Administratifs 2024	**6**	**5,5 ETP**

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le Bureau de l'Assemblée générale :

- rapport du Conseil d'administration,
- rapport général et spécial du Commissaire au comptes,
- rapport financier et activités 2024,
- texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.

M. Vincent VIE, Commissaire aux comptes présente à l'Assemblée avec détail, le rapport général et spécial de son cabinet.

Gilles HENNAOUI rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration ;
- Présentation et approbation des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice (la présentation est faite par M. Vincent VIE, Commissaire aux comptes) ;
- L'Assemblée générale constate la démission du Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Vincent VIE qui fait valoir ses droits à la retraite ainsi que celle du Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Jean Michel PACINI pour la même raison ;
- Conformément à nos statuts, l'Assemblée générale doit procéder à la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire, ainsi que du Commissaire aux comptes suppléant pour la

durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

- Vote des résolutions ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Un échange de vue intervient.
Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve le rapport de gestion, le rapport financier ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 après lecture des rapports du Commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils sont présentés par M. Vincent VIE et faisant apparaître un résultat sur l'exercice excédentaire de 62 345 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat excédentaire s'élevant à 62 345 € en totalité au poste « report à nouveau ».
En conséquence, elle donne aux Membres du Conseil d'administration, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate la démission du Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Vincent VIE qui fait valoir ses droits à la retraite ainsi que celle du Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Jean Michel PACINI pour la même raison.

En conséquence, elle décide de nommer

- En tant que Commissaire aux comptes titulaire, Madame Claire ISOLA, sise [redacted]
- En tant que Commissaire aux comptes suppléant, la Société AUDIENTIS, 19 rue Ecopole - 31270 Villeneuve Tolosane

et ce pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un original ou d'une copie des présentes, afin d'accomplir toutes les formalités requises par la Loi en conséquence de résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 13h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président du Bureau de l'Assemblée.

Gilles HENNAO[redacted]